



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **9 janvier 2012**

Délibération n° 2012-2699

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Prestation de nettoyage mécanisé - Convention entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon - Période 2012 - 2015**

service : **Direction de la propreté**

**Rapporteur : Monsieur Desbos**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 30 décembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 janvier 2012

**Présents :** MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

**Absents excusés :** Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), Vullien (pouvoir à M. Reppelin), MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Passi (pouvoir à M. Thivillier), Crédoz (pouvoir à M. Longueval), Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Balme (pouvoir à M. Millet), Bolliet (pouvoir à M. Llung), Coulon (pouvoir à M. Corazzol), Fleury (pouvoir à M. Schuk), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Darne JC.), M. Lambert (pouvoir à M. Flaconnèche), Mmes Laval (pouvoir à M. Buffet), Pesson (pouvoir à M. Goux), MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Jacquet), Roche (pouvoir à M. David G.), Sturla (pouvoir à Mme David M.), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Imbert).

**Absents non excusés :** Mme Bonniel-Chalier, MM. Giordano, Turcas.

**Séance publique du 9 janvier 2012****Délibération n° 2012-2699**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Prestation de nettoyage mécanisé - Convention entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon - Période 2012 - 2015**

service : Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 14 décembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon assure le nettoyage des espaces mécanisables, à l'intérieur du stade de Gerland, du parking du Palais des sports, du parking Pierre de Coubertin, du parking de la plaine des jeux situé avenue Jean Jaurès et des voiries en enrobé de la plaine des jeux de Gerland à Lyon 7°. En échange de la réalisation de ce nettoyage, il est convenu que la Ville de Lyon fournisse à la Communauté urbaine l'eau nécessaire pour les engins de nettoyage dans le 3° arrondissement de Lyon.

La superficie globale nettoyée par la Communauté urbaine représente environ 68 300 mètres carrés, soit une journée de 6 heures de travail une fois par mois avec une machine de type balayeuse-ramasseuse, hors période de chute de feuilles mortes.

Le volume d'eau (issu de la patinoire Baraban située dans le 3° arrondissement de Lyon) fourni par la Ville de Lyon est d'environ 20 mètres cubes par jour. La Ville de Lyon faciliterait l'intervention de la Communauté urbaine en fournissant sur le lieu d'intervention de balayage mécanisé des bennes pour recevoir les déchets de balayage, traiterait les déchets ainsi collectés, mettrait à disposition des moyens humains et matériels pour rabattre les déchets devant la machine le jour de l'intervention et interdirait le stationnement des véhicules pendant l'intervention.

La valorisation de ces prestations peut être estimée à un montant de l'ordre de 4 000 € par an pour la Communauté urbaine et la Ville de Lyon. En application de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil d'approuver la conclusion d'une convention d'une durée de 1 an reconductible tacitement 3 fois 1 année entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon. Compte tenu de l'équivalence des montants prévisionnels des services pris en charge par la Communauté urbaine et la Ville de Lyon, cette convention est sans incidence financière ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par "La Communauté urbaine de Lyon assure le nettoyage, etc." il convient de lire :

"sur les abords du stade de Gerland, à l'intérieur"

au lieu de :

"à l'intérieur du stade de Gerland," ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - la fourniture d'eau par la Ville de Lyon en échange de la réalisation de prestations de nettoyage mécanisé par la Communauté urbaine de Lyon à Lyon 7°,
- c) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et la Ville définissant, notamment, les conditions d'échange pour les années 2012 à 2015.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 janvier 2012.**